

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 3087

présenté par

Mme Maud Petit, M. Morel-À-L'Huissier, Mme Vidal, Mme Josso, Mme Violland et M. Seo

ARTICLE 8

À la seconde phrase de l'alinéa 6, supprimer les mots :

« , sauf s'il ne l'estime pas nécessaire, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Même si la charge de travail des médecins est lourde, au vu de l'importance de la décision, cet amendement vise à ce qu'il y ait forcément un examen du patient par le médecin avant que celui-ci ne rende son avis.